



ENVIRONNEMENT

AGENCE SAVOIE

1640 Avenue de Chambéry
73190 CHALLES LES EAUX
Tel : 0479714621
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

PREFECTURE DE REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
33 RUE MONCEY
69003 LYON

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002EW919263

A communiquer pour toute correspondance

Réalisé le : 15/10/2025

Référence mandataire : TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE BONNEVILLE

DÉSIGNATION DU BIEN

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE
BONNEVILLE

18 Quai du parquet
74130 BONNEVILLE

PROPRIÉTAIRE

PREFECTURE DE REGION
AUVERGNE-RHONE-ALPES
33 RUE MONCEY
69003 LYON

Diagnostics



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
N° Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

Note de synthèse



AMIANTE : Dossier amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Présence



Diagnostic Plomb avant Travaux

Revêtements et/ou matériaux contenant du plomb



ENVIRONNEMENT

AGENCE SAVOIE

1640 Avenue de Chambéry
73190 CHALLES LES EAUX
Tel : 0479714621
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

PREFECTURE DE REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
33 RUE MONCEY
69003 LYON

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002EW919263

A communiquer pour toute correspondance

Réalisé le : 15/10/2025

Référence mandataire : TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE BONNEVILLE

DÉSIGNATION DU BIEN

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE
BONNEVILLE

18 Quai du parquet
74130 BONNEVILLE

PROPRIÉTAIRE

PREFECTURE DE REGION
AUVERGNE-RHONE-ALPES
33 RUE MONCEY
69003 LYON

Diagnostics



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
N° Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

Note de synthèse



AMIANTE : Dossier amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Présence



Diagnostic Plomb avant Travaux

Revêtements et/ou matériaux contenant du plomb

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Selon le Décret 2017-899 du 9 mai 2017, pris en application de l'article L.4412-2 du Code du travail. Méthodologie d'intervention et contenu du rapport selon l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis, modifié par l'arrêté du 23 janvier 2020, selon l'arrêté du 14 Décembre 2021 et selon la norme NF X 46-020 d'août 2017 (2ème tirage) "Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie."

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 18 Quai du parquet 74130 BONNEVILLE

Référence client : TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE

Désignation : TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE

Date de construction : Avant 1997

A-3 OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Nom : CARNIEL GUILHEM

Accompagnateur : Divers intervenants. (0800400100)

Date de repérage : 15/10/2025

Numéro attestation : CPDI3809

Délivré le : 20/10/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K - 35760 ST Grégoire



A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
 PREFECTURE DE REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
 33 RUE MONCEY
 69003 LYON

Donneur d'ordre :
 PREFECTURE DE REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
 33 RUE MONCEY
 69003 LYON

A-4 SOCIÉTÉ

Société & Siret : AC Environnement (N° 44135591400298)

Date du rapport : 28/10/2025

Assurance : HDI Global SE 76208471-30015

A Riorges, le 28/10/2025

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION

Oui

PRÉSENCE DE LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS ET OU
DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS

Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.

B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Opérateur de repérage
- A-4 - Société

B - Sommaire

C - Locaux ou parties de locaux et composants ou parties de composant

- C-1 - Locaux visités
- C-2 - Locaux ou partie(s) de locaux non visité(s) et composant(s) ou partie(s) de composant non inspecté(s)

D- Etude préalable

- D-1 - Descriptif des travaux envisagés
- D-2 - Périmètre du bâtiment concerné
- D-3 - Objectif de la mission
- D-4 - Document(s) mis à disposition
- D-5 - Périmètre et programme de repérage de l'opérateur
- D-6 - Motifs de réduction ou d'augmentation du nombre de prélèvements
- D-7 - Adjonction(s) ou exclusion(s) par rapport à la norme NF 46-020
- D-8 - Conditions existantes au moment du prélèvement

E - Conditions de repérage

- E-1 - Modalités de repérage
- E-2 - Moyens d'investigation
- E-3 - Obligations de communication du rapport de repérage

F - Conclusions

- F-1 - Conclusion(s) du présent rapport de repérage
- F-2 - Réserves / Commentaires

G - Grille de résultats du repérage

Annexes

- Annexe : Plans
- Annexe : Reportage photographique
- Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation
- Annexe : Prélèvements et analyses

C - LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

C-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

R+2 - Vol 1 (Combles 1)	R+2 - Vol 2 (Combles 2)
R+2 - Vol 3 (Toiture terrasse)	R+2 - Vol 6 (Bureau 1)
R+2 - Vol 7 (Bureau 2)	R+2 - Vol 8 (Bureau 3)
R+2 - Vol 9 (Bureau 4)	R+2 - Vol 10 (Bureau 5)
R+2 - Vol 11 (Bureau 6)	R+2 - Vol 12 (Bureau 7)
R+2 - Vol 13 (Bureau 8)	R+2 - Vol 14 (Dégagement)
Comble - Vol 15 (Combles 3)	

C-2 LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Localisation / Désignation	Justification	Investigation complémentaire restant à réaliser
Sans objet	Sans objet	Sans objet

D - ÉTUDE PRÉALABLE

D-1 PROGRAMME DE TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Mise en place de cloisons coupe feu dans les combles.
Réfections des groupes climatisation dans les bureaux au niveau des combles.
Pose de garde-corps en toiture terrasse.

D-2 PÉRIMÈTRE DU BATIMENT CONCERNÉ DÉFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Comble, r+2 et toiture terrasse.

D-3 OBJECTIF DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie d'immeuble sur lequel des travaux sont programmés.

D-4 DOCUMENTS MIS A DISPOSITION PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Aucun

D-5 PROGRAMME ET PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE DÉFINI PAR L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Sur la base de la liste en annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019, ainsi que sur la base des informations transmises par le donneur d'ordre et après étude du périmètre et du programme de travaux envisagé, nous avons inspecté tous les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante affectés par les travaux pour les ouvrages ou composants de la construction

Ouvrage ou composant de la construction inspecté	Plan de l'immeuble	Locaux	Localisation
Parois verticales intérieures et enduits	R+2	Vol 1 (Combles 1) - Vol 2 (Combles 2) - Vol 6 (Bureau 1) - Vol 7 (Bureau 2) - Vol 8 (Bureau 3) - Vol 9 (Bureau 4) - Vol 10 (Bureau 5) - Vol 11 (Bureau 6) - Vol 12 (Bureau 7) - Vol 13 (Bureau 8) - Vol 14 (Dégagement)	
Revêtement de sol	R+2	Vol 1 (Combles 1) - Vol 2 (Combles 2)	
Toiture et étanchéité	R+2	Vol 1 (Combles 1) - Vol 2 (Combles 2) - Vol 3 (Toiture terrasse)	
Façades	R+2	Vol 3 (Toiture terrasse)	
Plafond et faux-plafonds	R+2	Vol 6 (Bureau 1) - Vol 8 (Bureau 3) - Vol 9 (Bureau 4) - Vol 10 (Bureau 5) - Vol 11 (Bureau 6) - Vol 12 (Bureau 7) - Vol 13 (Bureau 8) - Vol 14 (Dégagement)	
Conduits, canalisations et équipements	Comble	Vol 15 (Combles 3)	
Revêtement de sol	Comble	Vol 15 (Combles 3)	
Toiture et étanchéité	Comble	Vol 15 (Combles 3)	

D-6 MOTIF(S) AYANT PU CONDUIRE A RÉDUIRE OU AUGMENTER LE NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS TEL QU'INDIQUÉ EN ANNEXE A DE LA NORME NF 46-020 POUR CHACUN DES MATÉRIEUX ET PRODUITS REPÉRÉS

Aucuns.

D-7 ADJONCTION(S) OU EXCLUSIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF 46-020

Néants.

D-8 CONDITIONS EXISTANTES AU MOMENT DU PRÉLÈVEMENT SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DES ANALYSES

Aucunes.

E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

E-1 MODALITÉS DE REPÉRAGE

Dans un premier temps, dans le périmètre des travaux, et selon le programme de repérage découlant du programme des travaux envisagés, l'opérateur de repérage recherche la présence de Matériaux et Produits Susceptibles de Contenir de l'Amiante (MPSCA) faisant indissociablement corps avec le bâti et qui seront sollicités directement ou indirectement par les travaux. Ces MPSCA correspondent entre autre aux parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder de la « Liste non exhaustive des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante à repérer » de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis. Toutefois, cette liste n'étant pas exhaustive, s'il a connaissance d'autres MPSCA, il les repère également.

L'inspection des ouvrages doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers. Par exemple, il convient de procéder aux investigations suivantes :

- les plénums doivent être inspectés ;
- les gaines techniques doivent être contrôlées ;
- les cloisons démontables doivent être examinées (têtes, pieds et joints de la cloison, réservations) ;
- les éléments de façade, gaines maçonnées, joints de cloisons devront être sondés ou démontés s'il y a présomption de présence de matériaux contenant de l'amiante.

L'ensemble du périmètre du bâtiment concerné par les travaux doit être visité et inspecté. En cas de défaut d'accessibilité du fait du donneur d'ordre et alors que l'opérateur lui a au préalable demandé les moyens d'accès adaptés (démontage spécifique, ouverture de gaine ou de volume vide sans accès prévu, fourniture de nacelle, etc.), l'opérateur rédigera un pré-rapport.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels et qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage rédige un rapport dans lequel il émet les réserves correspondantes et préconise les investigations approfondies complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

Il examine de façon exhaustive tous les locaux et parties de locaux situés dans le périmètre des travaux. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse. Les sondages itératifs et comparatifs permettent de déterminer les limites et l'étendue des zones présentant des similitudes d'ouvrage.

Dans un second temps, et pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence ou de l'absence d'amiante. En cas de doute et selon les prescriptions réglementaires et normatives il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 16 juillet 2019 et de la norme NF X46-020 d'août 2017 (2ème tirage), les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisées couches par couches par un organisme accrédité par le COFRAC.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés : ces échantillons sont repérés de manière que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés puissent être identifiés.

E-2 MOYENS D'INVESTIGATION

Pour la réalisation de notre repérage, nos moyens d'investigations mis en œuvre garantissent la réalisation d'investigations approfondies destructives et non destructives, telles que :

- Dépose de certains blocs prises pour examiner la composition interne des cloisons.
- Dépose des éléments de finition (plinthes, couvre-joints, etc) des cloisons démontables pour examiner les têtes, pieds et joints de ces cloisons.
- Détermination des sondages destructifs ou les démontages particuliers nécessaires pour permettre d'accéder aux matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (élément de façade, gaine maçonnée, joint de cloisons, etc). Dans le cas où le risque de découverte de matériaux et produits friables contenant de l'amiante est probable, les moyens de prévention adéquats devront être mis en œuvre.
- Classement des matériaux et produits selon leurs caractéristiques.
- Prélèvements pour déterminer par analyse, lorsque les marquages des matériaux ou les documents consultés par l'opérateur de repérage ne lui ont pas permis de conclure, la présence effective d'amiante dans des matériaux et produits susceptibles d'en contenir.

E-3 OBLIGATIONS DE COMMUNICATION DU RAPPORT DE REPERAGE

Le présent rapport est à communiquer à toute personne physique ou morale amenée à concevoir, organiser ou exécuter des travaux dans l'immeuble bâti.

Il est rappelé en outre les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 16/07/2019 :

« Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage. En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. »

F - CONCLUSIONS

F-1 CONCLUSIONS(S) DU PRÉSENT RAPPORT DE REPÉRAGE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Localisation	Catégorie	Composant	Partie de composant	Sur avis / réf pré.
Vol 15 (Combles 3)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	S23

F-2 RÉSERVES / COMMENTAIRES

Aucunes.

G - SOMMAIRE DES GRILLES DE RÉSULTAT DE REPÉRAGE

- 1 - Toiture et étanchéité**
- 2 - Façades**
- 3 - Parois verticales intérieures et enduits**
- 4 - Plafond et faux-plafonds**
- 5 - Revêtement de sol**
- 6 - Conduits, canalisations et équipements**



GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Toiture et étanchéité

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Pré.	Descriptif	Résultat	Conclusion
R+2	Vol 1 (Combles 1)	Elément sous toiture	Isolant sous toiture	P2	Réalisation d'un prélèvement		002EW 91926 3 n°2 - 1	P2	Papier non séparable + colle polymère incolore non séparable + matériau fibreuseux jaune avec poussières non séparable	Négatif	Négatif sur analyse
R+2	Vol 2 (Combles 2)	Elément sous toiture	Isolant sous toiture	S2	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P2		002EW 91926 3 n°2 - 1	P2	Papier non séparable + colle polymère incolore non séparable + matériau fibreuseux jaune avec poussières non séparable	Négatif	Négatif sur analyse
R+2	Vol 1 (Combles 1)	Ardoises	Ardoises	P3	Réalisation d'un prélèvement		002EW 91926 3 n°3 - 1	P3	Matériau noir en vrac	Négatif	Négatif sur analyse
R+2	Vol 2 (Combles 2)	Ardoises	Ardoises	S3	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P3		002EW 91926 3 n°3 - 1	P3	Matériau noir en vrac	Négatif	Négatif sur analyse



GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Toiture et étanchéité

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Pré.	Descriptif	Résultat	Conclusion
Comble	Vol 15 (Combles 3)	Ardoises	Ardoises	S22	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P3		002EW 91926 3 n°3 - 1	P3	Matériau noir en vrac	Négatif	Négatif sur analyse
R+2	Vol 3 (Toiture terrasse)	Revêtement bitumeux d'étanchéité	Paxalu	P8	Réalisation d'un prélèvement		002EW 91926 3 n°8 - 2	P8	Matériau bitumineux noir avec aluminium avec poussières	Négatif	Négatif sur analyse
R+2	Vol 3 (Toiture terrasse)	Revêtement bitumeux d'étanchéité	Paxalu	P8	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P8		002EW 91926 3 n°8 - 2	P8	Matériau bitumineux noir avec aluminium avec poussières	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Façades

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Pré.	Descriptif	Résultat	Conclusion
R+2	Vol 3 (Toiture terrasse)	Murs	Enduit ciment	P7	Réalisation d'un prélèvement		002EW 91926 3 n°7 - 2	P7	Peinture en faible quantité avec poussières non séparable + enduit compact gris en faible quantité hétérogène non séparable	Négatif	Négatif sur analyse



GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Façades

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Pré.	Descriptif	Résultat	Conclusion
R+2	Vol 3 (Toiture terrasse)	Murs	Enduit ciment	P7	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P7		002EW 91926 3 n°7 - 2	P7	Peinture en faible quantité avec poussières non séparable + enduit compact gris en faible quantité hétérogène non séparable	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Pré.	Descriptif	Résultat	Conclusion
R+2	Vol 1 (Combles 1)	Cloisons légères ou préfabriquées	Placo	P1	Réalisation d'un prélèvement		002EW 91926 3 n°1 - 1	P1	Carton avec poussières non séparable + matériau plâtreux blanc	Négatif	Négatif sur analyse
R+2	Vol 2 (Combles 2)	Cloisons légères ou préfabriquées	Placo	S1	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002EW 91926 3 n°1 - 1	P1	Carton avec poussières non séparable + matériau plâtreux blanc	Négatif	Négatif sur analyse



Amiante

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Pré.	Descriptif	Résultat	Conclusion
R+2	Vol 1 (Combles 1)	Murs et cloisons	Enduits ciment	P4	Réalisation d'un prélèvement		002EW 91926 3 n°4 - 1	P4	Matériau gris en vrac hétérogène avec poussières	Négatif	Négatif sur analyse
R+2	Vol 1 (Combles 1)	Murs et cloisons	Enduits ciment	P4	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P4		002EW 91926 3 n°4 - 1	P4	Matériau gris en vrac hétérogène avec poussières	Négatif	Négatif sur analyse
R+2	Vol 2 (Combles 2)	Murs et cloisons	Enduits ciment	S4	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P4		002EW 91926 3 n°4 - 1	P4	Matériau gris en vrac hétérogène avec poussières	Négatif	Négatif sur analyse
R+2	Vol 1 (Combles 1) - Vol 2 (Combles 2)	Murs et cloisons	Enduits ciment	P4 - S4	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P4		002EW 91926 3 n°4 - 1	P4	Matériau gris en vrac hétérogène avec poussières	Négatif	Négatif sur analyse



GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Pré.	Descriptif	Résultat	Conclusion
R+2	Vol 14 (Dégagement)	Cloisons légères ou préfabriquées s	Jonction entre panneaux préfabriqués	P5	Réalisation d'un prélevement		002EW 91926 3 n°5 - 2	P5	Peinture non séparable + matériau plâtreux blanc non séparable + matériau plâtreux blanc avec couche en papier non séparable + matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée non séparable	Négatif	Négatif sur analyse



Amiante

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Pré.	Descriptif	Résultat	Conclusion
R+2	Vol 6 (Bureau 1)	Cloisons légères ou préfabriquées	Jonction entre panneaux préfabriqués	S6	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P5		002EW 91926 3 n°5 - 2	P5	Peinture non séparable + matériau plâtreux blanc non séparable + matériau plâtreux blanc avec couche en papier non séparable + matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée non séparable	Négatif	Négatif sur analyse



GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Pré.	Descriptif	Résultat	Conclusion
R+2	Vol 8 (Bureau 3)	Cloisons légères ou préfabriquées	Jonction entre panneaux préfabriqués	S7	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P5		002EW 91926 3 n°5 - 2	P5	Peinture non séparable + matériau plâtreux blanc non séparable + matériau plâtreux blanc avec couche en papier non séparable + matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée non séparable	Négatif	Négatif sur analyse



Amiante

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Pré.	Descriptif	Résultat	Conclusion
R+2	Vol 12 (Bureau 7)	Cloisons légères ou préfabriquées	Jonction entre panneaux préfabriqués	S8	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P5		002EW 91926 3 n°5 - 2	P5	Peinture non séparable + matériau plâtreux blanc non séparable + matériau plâtreux blanc avec couche en papier non séparable + matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée non séparable	Négatif	Négatif sur analyse



GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Pré.	Descriptif	Résultat	Conclusion
R+2	Vol 13 (Bureau 8)	Cloisons légères ou préfabriquées	Jonction entre panneaux préfabriqués	S9	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P5		002EW 91926 3 n°5 - 2	P5	Peinture non séparable + matériau plâtreux blanc non séparable + matériau plâtreux blanc avec couche en papier non séparable + matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée non séparable	Négatif	Négatif sur analyse



Amiante

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Pré.	Descriptif	Résultat	Conclusion
R+2	Vol 7 (Bureau 2)	Cloisons légères ou préfabriquées	Jonction entre panneaux préfabriqués	S10	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P5		002EW 91926 3 n°5 - 2	P5	Peinture non séparable + matériau plâtreux blanc non séparable + matériau plâtreux blanc avec couche en papier non séparable + matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée non séparable	Négatif	Négatif sur analyse



GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Pré.	Descriptif	Résultat	Conclusion
R+2	Vol 9 (Bureau 4)	Cloisons légères ou préfabriquées	Jonction entre panneaux préfabriqués	S11	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P5		002EW 91926 3 n°5 - 2	P5	Peinture non séparable + matériau plâtreux blanc non séparable + matériau plâtreux blanc avec couche en papier non séparable + matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée non séparable	Négatif	Négatif sur analyse



Amiante

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Pré.	Descriptif	Résultat	Conclusion
R+2	Vol 10 (Bureau 5)	Cloisons légères ou préfabriquées	Jonction entre panneaux préfabriqués	S12	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P5		002EW 91926 3 n°5 - 2	P5	Peinture non séparable + matériau plâtreux blanc non séparable + matériau plâtreux blanc avec couche en papier non séparable + matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée non séparable	Négatif	Négatif sur analyse



GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Pré.	Descriptif	Résultat	Conclusion
R+2	Vol 11 (Bureau 6)	Cloisons légères ou préfabriquées	Jonction entre panneaux préfabriqués	S13	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P5		002EW 91926 3 n°5 - 2	P5	Peinture non séparable + matériau plâtreux blanc non séparable + matériau plâtreux blanc avec couche en papier non séparable + matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée non séparable	Négatif	Négatif sur analyse



Amiante

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Pré.	Descriptif	Résultat	Conclusion
R+2	Vol 6 (Bureau 1) - Vol 8 (Bureau 3) - Vol 12 (Bureau 7) - Vol 13 (Bureau 8) - Vol 7 (Bureau 2) - Vol 9 (Bureau 4) - Vol 10 (Bureau 5) - Vol 11 (Bureau 6)	Cloisons légères ou préfabriquées	Jonction entre panneaux préfabriqués	S6 - S7	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P5		002EW 91926	P5	Peinture non séparable + matériau plâtreux blanc non séparable + matériau plâtreux blanc avec couche en papier non séparable + matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée non séparable	Négatif	Négatif sur analyse
				S8 -							
				S9 -							
				S10 -							
				S11 -							
				S12 -							
				S13							

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Plafond et faux-plafonds

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Pré.	Descriptif	Résultat	Conclusion
R+2	Vol 14 (Dégagement)	Plafonds	Jonction entre panneaux préfabriqués	P6	Réalisation d'un prélèvement		002EW 91926	P6	Peintures multiples non séparable + papier non séparable + matériau plâtreux blanc non séparable	Négatif	Négatif sur analyse
							3 n°6 - 2				



Amiante

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Plafond et faux-plafonds

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Pré.	Descriptif	Résultat	Conclusion
R+2	Vol 6 (Bureau 1)	Plafonds	Jonction entre panneaux préfabriqués	S14	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P6		002EW 91926 3 n°6 - 2	P6	Peintures multiples non séparable + papier non séparable + matériau plâtreux blanc non séparable	Négatif	Négatif sur analyse
R+2	Vol 8 (Bureau 3)	Plafonds	Jonction entre panneaux préfabriqués	S15	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P6		002EW 91926 3 n°6 - 2	P6	Peintures multiples non séparable + papier non séparable + matériau plâtreux blanc non séparable	Négatif	Négatif sur analyse
R+2	Vol 12 (Bureau 7)	Plafonds	Jonction entre panneaux préfabriqués	S16	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P6		002EW 91926 3 n°6 - 2	P6	Peintures multiples non séparable + papier non séparable + matériau plâtreux blanc non séparable	Négatif	Négatif sur analyse



GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Plafond et faux-plafonds

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Pré.	Descriptif	Résultat	Conclusion
R+2	Vol 13 (Bureau 8)	Plafonds	Jonction entre panneaux préfabriqués	S17	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P6		002EW 91926 3 n°6 - 2	P6	Peintures multiples non séparable + papier non séparable + matériau plâtreux blanc non séparable	Négatif	Négatif sur analyse
R+2	Vol 11 (Bureau 6)	Plafonds	Jonction entre panneaux préfabriqués	S18	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P6		002EW 91926 3 n°6 - 2	P6	Peintures multiples non séparable + papier non séparable + matériau plâtreux blanc non séparable	Négatif	Négatif sur analyse
R+2	Vol 10 (Bureau 5)	Plafonds	Jonction entre panneaux préfabriqués	S19	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P6		002EW 91926 3 n°6 - 2	P6	Peintures multiples non séparable + papier non séparable + matériau plâtreux blanc non séparable	Négatif	Négatif sur analyse



Amiante

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Plafond et faux-plafonds

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Pré.	Descriptif	Résultat	Conclusion
R+2	Vol 9 (Bureau 4)	Plafonds	Jonction entre panneaux préfabriqués	S20	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P6		002EW 91926 3 n°6 - 2	P6	Peintures multiples non séparable + papier non séparable + matériau plâtreux blanc non séparable	Négatif	Négatif sur analyse
R+2	Vol 9 (Bureau 4)	Plafonds	Jonction entre panneaux préfabriqués	S21	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P6		002EW 91926 3 n°6 - 2	P6	Peintures multiples non séparable + papier non séparable + matériau plâtreux blanc non séparable	Négatif	Négatif sur analyse
R+2	Vol 6 (Bureau 1) - Vol 8 (Bureau 3) - Vol 12 (Bureau 7) - Vol 13 (Bureau 8) - Vol 11 (Bureau 6) - Vol 10 (Bureau 5) - Vol 9 (Bureau 4)	Plafonds	Jonction entre panneaux préfabriqués	S14 - S15 - S16 - S17 - S18 - S19 - S20 - S21	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P6		002EW 91926 3 n°6 - 2	P6	Peintures multiples non séparable + papier non séparable + matériau plâtreux blanc non séparable	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Revêtement de sol

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Pré.	Descriptif	Résultat	Conclusion
------	--------------	-----------	------------------	------------	-------------	----------------	-----------	----------	------------	----------	------------



GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Revêtement de sol

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Pré.	Descriptif	Résultat	Conclusion
R+2	Vol 1 (Combles 1)	Revêtement de sol	Parquet bois	S5	Réalisation d'un sondage		S5 - 1				Négatif sur document
R+2	Vol 2 (Combles 2)	Revêtement de sol	Parquet bois	S5	Sondage et extension de la ZPSO du sondage		S5 - 1				Négatif sur document
Comble	Vol 15 (Combles 3)	Revêtement de sol	Parquet bois	S5	Sondage et extension de la ZPSO du sondage		S5 - 1				Négatif sur document

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Conduits, canalisations et équipements

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Pré.	Descriptif	Résultat	Conclusion
Comble	Vol 15 (Combles 3)	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	S23	Réalisation d'un sondage		S23 - 1				Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage
Comble	Vol 15 (Combles 3)	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	S23	Sondage et extension de la ZPSO du sondage		S23 - 1				Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage

ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	R+2	R+2 - Plan de repérage - Actions menées
	Comble	Comble - Plan de repérage - Actions menées
	Comble	Comble - MPCA Toutes catégories confondues
	Comble	Comble - MPCA Conduits, canalisations et équipements

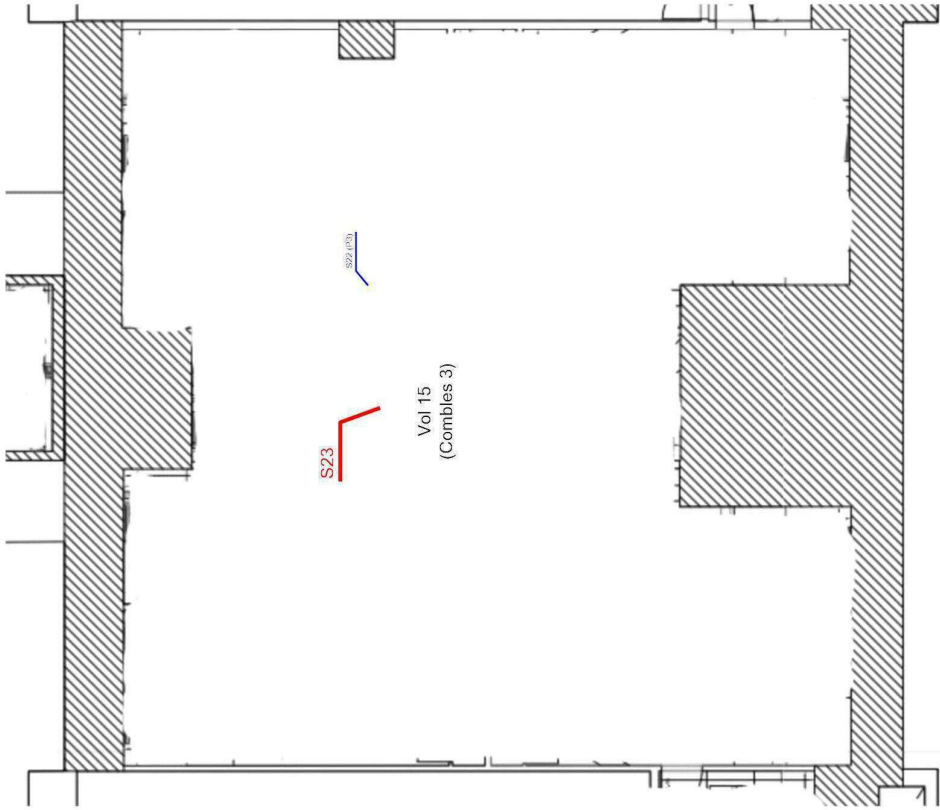
R+2 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002EW919263

Légende				Adresse du bien 18 Quai du parquet 74130 BONNEVILLE	Désignation TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE	Date intervention 15/10/2025	Technicien intervenant CARNIEL GUILHEM
Localisation d'un prélèvement négatif							
Localisation d'un sondage négatif							

COMBLE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002EW919263

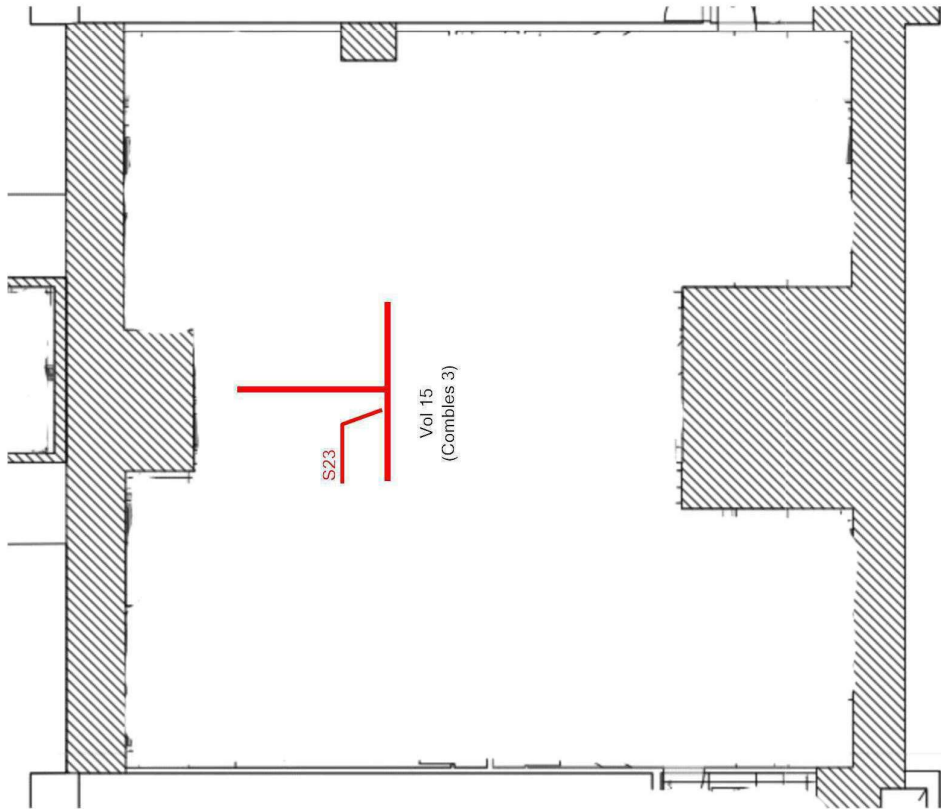
Légende			Date intervention	Désignation	Adresse du bien	
	Localisation dun sondage négatif					
	Localisation dun sondage positif					
		Technicien intervenant				

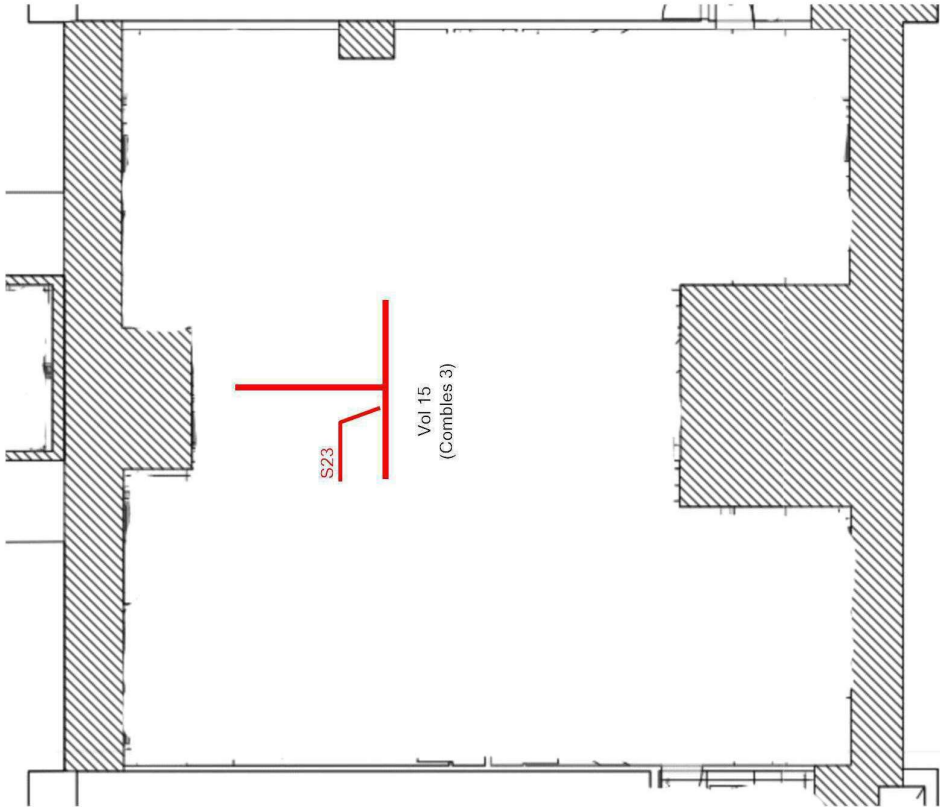
18 Quai du parquet
74130 BONNEVILLE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE

15/10/2025

CARNIEL GUILHEM

Légende			Date intervention 15/10/2025	Désignation TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE	Adresse du bien 18 Quai du parquet 74130 BONNEVILLE	 AC Environnement, 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES, SIRET : 44135591400298 TVA Intracommunautaire : FR03441355914 APE : 7120B Assurée par : HDI Global SE 76208471-30015 Tel : 0800400100 Fax : 04 77 44 92 48
	S23: Conduit en fibres-ciment					
Technicien intervenant CARNIEL GUILHEM						

Légende		Date intervention	Désignation	Adresse du bien	Technicien intervenant
	S23: Conduit en fibres-ciment				
		15/10/2025	TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE	18 Quai du parquet 74130 BONNEVILLE	CARNIEL GUILHEM

ANNEXE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

 Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
S23 - 1 (S23)	Comble - Vol 15 (Combles 3)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
002EW919263 n°1 - 1 (P1)	R+2 - Vol 1 (Combles 1)	Prélevement négatif
002EW919263 n°2 - 1 (P2)	R+2 - Vol 1 (Combles 1)	Prélevement négatif
002EW919263 n°3 - 1 (P3)	R+2 - Vol 1 (Combles 1)	Prélevement négatif
002EW919263 n°4 - 1 (P4)	R+2 - Vol 1 (Combles 1)	Prélevement négatif
S5 - 1 (S5)	R+2 - Vol 1 (Combles 1)	Absence sur présentation de documents
002EW919263 n°5 - 2 (P5)	R+2 - Vol 14 (Dégagement)	Prélevement négatif
002EW919263 n°6 - 2 (P6)	R+2 - Vol 14 (Dégagement)	Prélevement négatif
002EW919263 n°8 - 2 (P8)	R+2 - Vol 3 (Toiture terrasse)	Prélevement négatif
002EW919263 n°7 - 2 (P7)	R+2 - Vol 3 (Toiture terrasse)	Prélevement négatif



002EW919263 n°1 - 1 (P1) - R+2 - Vol 1 (Combles 1)



002EW919263 n°2 - 1 (P2) - R+2 - Vol 1 (Combles 1)



002EW919263 n°3 - 1 (P3) - R+2 - Vol 1 (Combles 1)



002EW919263 n°4 - 1 (P4) - R+2 - Vol 1 (Combles 1)



S5 - 1 (S5) - R+2 - Vol 1 (Combles 1)



S23 - 1 (S23) - Comble - Vol 15 (Combles 3)



002EW919263 n°5 - 2 (P5) - R+2 - Vol 14 (Dégagement)



002EW919263 n°6 - 2 (P6) - R+2 - Vol 14
(Dégagement)



002EW919263 n°8 - 2 (P8) - R+2 - Vol 3 (Toiture
terrasse)



002EW919263 n°7 - 2 (P7) - R+2 - Vol 3 (Toiture
terrasse)

ANNEXE : Récapitulatif des prélèvements et analyses

Prélèvements en rouge = Positif Amiante

Ref action	Categorie	Composant	Materiau	Localisation	Observation
P1	Parois verticales intérieures et enduits	Cloisons légères ou préfabriquées	Carton avec poussières non séparable + matériau plâtreux blanc	R+2 - Vol 1 (Combles 1)	
P2	Toiture et étanchéité	Elément sous toiture	Papier non séparable + colle polymère incolore non séparable + matériau fibreux jaune avec poussières non séparable	R+2 - Vol 1 (Combles 1)	
P3	Toiture et étanchéité	Ardoises	Matériau noir en vrac	R+2 - Vol 1 (Combles 1)	
P4	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Matériau gris en vrac hétérogène avec poussières	R+2 - Vol 1 (Combles 1)	
P5	Parois verticales intérieures et enduits	Cloisons légères ou préfabriquées	Peinture non séparable + matériau plâtreux blanc non séparable + matériau plâtreux blanc avec couche en papier non séparable + matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée non séparable	R+2 - Vol 14 (Dégagement)	
P6	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Peintures multiples non séparable + papier non séparable + matériau plâtreux blanc non séparable	R+2 - Vol 14 (Dégagement)	
P7	Façades	Murs	Peinture en faible quantité avec poussières non séparable + enduit compact gris en faible quantité hétérogène non séparable	R+2 - Vol 3 (Toiture terrasse)	
P8	Toiture et étanchéité	Revêtement bitumeux d'étanchéité	Matériau bitumineux noir avec aluminium avec poussières	R+2 - Vol 3 (Toiture terrasse)	



7 Rue Charles Jourde
29200 BREST
Tel : 0230821209
www.itga.fr



Accréditation n° 1-6090

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT3825-3867 EN DATE DU 28/10/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

Cliant : AC ENVIRONNEMENT 64 rue dement Ader 42153 RIORGES	Réf. Commande ITGA : IT3825-3867 Réf. Commande Client : 002EW919263
--	--

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 22/10/2025

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
ou - Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
(A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
(B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique(s) - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction
ou électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE 18 Quai du parquet - 74130 BONNEVILLE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE Réf échantillon client : 002EW919263001 / Parois verticales intérieures et enduits / Cloisons légères ou préfabriquées / Placo / Vol 1 (Combles 1)		Réf échantillon ITGA : IT382510-4229 Description ITGA : Carton avec poussières / Matériau plâtreux blanc	
Carton avec poussières non séparable + Matériau plâtreux blanc	META (A) le 28/10/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : LAO (4)
Réf dossier client : TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE 18 Quai du parquet - 74130 BONNEVILLE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE Réf échantillon client : 002EW919263002 / Toiture et étanchéité / Elément sous toiture / Isolant sous toiture / Vol 1 (Combles 1)		Réf échantillon ITGA : IT382510-4230 Description ITGA : Papier / Colle polymère incolore / Matériau fibreux jaune avec poussières	
Papier non séparable + Colle polymère incolore non séparable + Matériau fibreux jaune avec poussières non séparable	MOLP + META (A) le 28/10/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : LAO (4)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT3825-3867 EN DATE DU 28/ 10/ 2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE 18 Quai du parquet - 74130 BONNEVILLE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE Réf échantillon client : 002EW919263003 / Toiture et étanchéité / Ardoises / Ardoises / Vol 1 (Combles 1)			
Réf échantillon ITGA : IT382510-4231		Description ITGA : Matériau noir en vrac	
Matériau noir en vrac	META (A) le 28/10/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1) / -	Autres fibres inhalables distinguées par M. (2) Analyste : LAO (3)
Réf dossier client : TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE 18 Quai du parquet - 74130 BONNEVILLE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE Réf échantillon client : 002EW919263004 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduits ciment / Vol 1 (Combles 1)			
Réf échantillon ITGA : IT382510-4232		Description ITGA : Matériau gris en vrac hétérogène avec poussières	
Matériau gris en vrac hétérogène avec poussières	META (A) le 28/10/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : LAO (3)
Réf dossier client : TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE 18 Quai du parquet - 74130 BONNEVILLE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE Réf échantillon client : 002EW919263005 / Parois verticales intérieures et enduits / Cloisons légères ou préfabriquées / Jonction entre panneaux préfabriqués / Vol 14 (Dégagement)			
Réf échantillon ITGA : IT382510-4233		Description ITGA : Peinture / Matériau plâtreux blanc / Matériau plâtreux blanc avec couche en papier / Matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée	
Peinture non séparable + Matériau plâtreux blanc non séparable + Matériau plâtreux blanc avec couche en papier non séparable + Matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée non séparable	META (A) le 28/10/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1) / -	Autres fibres inhalables distinguées par M/D. (2) Analyste : UMS (4)
Réf dossier client : TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE 18 Quai du parquet - 74130 BONNEVILLE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE Réf échantillon client : 002EW919263006 / Plafond et faux-plafonds / Plafonds / Jonction entre panneaux préfabriqués / Vol 14 (Dégagement)			
Réf échantillon ITGA : IT382510-4234		Description ITGA : Peintures multiples / Papier / Matériau plâtreux blanc	
Peintures multiples non séparable + Papier non séparable + Matériau plâtreux blanc non séparable	META (A) le 28/10/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : UMS (4)
Réf dossier client : TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE 18 Quai du parquet - 74130 BONNEVILLE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE Réf échantillon client : 002EW919263007 / Façades / Murs / Enduit ciment / Vol 3 (Toiture terrasse)			
Réf échantillon ITGA : IT382510-4235		Description ITGA : Peinture en faible quantité avec poussières / Enduit compact gris en faible quantité hétérogène	
Peinture en faible quantité avec poussières non séparable + Enduit compact gris en faible quantité hétérogène non séparable	META (A) le 28/10/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : UMS (4)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT3825-3867 EN DATE DU 28/10/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE 18 Quai du parquet - 74130 BONNEVILLE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE		Réf échantillon ITGA : IT382510-4236	
Réf échantillon client : 002EW919263008 / Toiture et étanchéité / Revêtement bitumeux d'étanchéité / Paxalu / Vol 3 (Toiture terrasse)		Description ITGA : Matériau bitumineux noir avec aluminium avec poussières	
Matériau bitumineux noir avec aluminium avec poussières	META (B) le 27/10/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : UMS

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres ont pu être différenciées de fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D: Diffraction électronique / A: Analyse EDX).
(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.
(4) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.
Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.
Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Eline GARNIER Analyste

Diagnostic Plomb avant Travaux

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation / réhabilitation ou de démolition définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un constat de risque d'exposition au plomb ni un diagnostic du risque d'intoxication au plomb, qui relèvent des obligations prévues par le code de la santé publique.

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



A-1 DÉSIGNATION DU BIEN

Adresse : 18 Quai du parquet 74130 BONNEVILLE

Batiment : NC

Etage : NC

Références client : JUAIRE DE BONNEVILLE

N° de lot : Non communiqué

Désignation : TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE

Date de construction ou permis de construire : Avant 1997

Fonction du bâtiment : Immeuble collectif en monopropriété

A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :

PREFECTURE DE REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
33 RUE MONCEY
69003 LYON

Donneur d'ordre :

PREFECTURE DE REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
33 RUE MONCEY
69003 LYON

A-3 APPAREIL A FLUORESCENCE X ET LABORATOIRE D'ANALYSE

Modèle d'appareil / n°série : FONDIS FEN X (Cd-109)

Date de chargement de la source : 03/08/2023

Nature radionucléide : Cd-109

Activité initiale : 850 MBq

Date de fin de validité de la source : 03/08/2023

Adresse du laboratoire éventuel : Pas d'analyse effectuée

Accompagnateur : Sans objet

A-4 MISSION

Date de la mission : 15/10/2025

Date du rapport : 15/10/2025

Référence mission : 002EW919263

Circonstance du constat : Travaux

A-5 AUTEUR DU CONSTAT / ORGANISME

Société & Siret : AC Environnement - 44135591400298

Nom prénom : CARNIEL GUILHEM

Certification n° : CPDI3809

Délivré le : 26/01/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 ST Grégoire



Présence de locaux non visités

Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et doit être transmis à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou réaliser les travaux.

B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation du bien
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Appareil à fluorescence x et laboratoire d'analyse
- A-4 - Mission
- A-5 - Auteur du constat / Organisme

B - Sommaire

C - Mission

- C-1 - Conclusion
- C-2 - Validité du diagnostic
- C-3 - Commentaires
- C-4 - Descriptif des travaux et documentation(s) transmise(s)

D - Stratégie de mesures

- D-1 - L'identification des locaux et des zones
- D-2 - Identification des revêtements et matériaux
- D-3 - Identification des unités de diagnostic
- D-4 - Choix des points de mesures
- D-5 - Relevé des mesures

E - Synthèse de la mission

- E-1 - Locaux visités
- E-2 - Locaux non visités
- E-3 - Résultat des mesures

F - Informations sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

- F-1 - Informations relatives aux travaux en présence de plomb
- F-2 - Textes de référence
- F-3 - Ressources documentaires

G - Annexes :

- G-1 - Notice d'informations
- G-2 - Croquis
- G-3 - Attestation d'autorisation d'exercer par l'ASN
- G-4 - Attestation de certification et d'assurance

C - MISSION

C-1 CONCLUSION

Rappel de la réglementation :

Conformément au Code du Travail (Article R4412-1 et suivants) : Principes généraux de prévention, Prévention du risque chimique et CMR, tout Maître d'Ouvrage amené à réaliser des travaux dans un bâtiment est tenu de procéder, en collaboration avec le coordonnateur SPS s'il y a lieu, à l'évaluation des risques liés aux travaux en vue de la transmission du résultat de cette évaluation aux entreprises intervenantes.

Cette évaluation doit permettre aux donneurs d'ordre et aux entreprises intervenantes d'évaluer les risques professionnels qui dépendent de la combinaison de deux facteurs : le danger et le mode opératoire. Il n'est donc pas prévu que le diagnostiqueur s'appuie sur une valeur seuil pour conclure sur le niveau de risques que présentent les revêtements ou les matériaux identifiés comme contenant du plomb.

C-2 VALIDITÉ DU DIAGNOSTIC

Objet du diagnostic : ce diagnostic ne porte que sur les unités de diagnostic concernées par les travaux (voir descriptif des travaux au paragraphe C.4).

Il n'est valable que dans le cadre de la réalisation des travaux.

Ce présent diagnostic plomb ne peut être utilisé en cas de vente ou de location

Circonstance du présent constat : Travaux

C-3 COMMENTAIRES

Néant

C-4 DESCRIPTIF DES TRAVAUX

- Périmètre d'intervention défini par le donneur d'ordre : Comble, toiture terrasse et dernier étage.
 - Programme des travaux défini par le donneur d'ordre : Mise en place de cloisons coupe feu dans les comble.
- Réfections des groupes climatisation dans les bureaux au niveau des combles.
Pose de garde-corps en toiture terrasse.

D - STRATÉGIE DE MESURES

D-1 L'IDENTIFICATION DES LOCAUX ET DES ZONES

Identification des locaux :

L'opérateur de repérage effectue une visite du bâtiment suivant le périmètre de repérage . Il dresse la liste détaillée :

¾ des locaux (bureaux, pièces d'habitation, sanitaires, espaces de stockage et de production, circulations, etc.) ;

¾ des ouvrages extérieurs (façades, couvertures, clôtures, etc.).

Cas particuliers :

¾ dans une cage d'escalier : un palier ou une volée d'escalier, sont considérés comme des locaux distincts ;

¾ une gaine d'ascenseur est considérée comme un local.

L'opérateur de repérage doit respecter l'identification des bâtiments et locaux transmise par le donneur d'ordre, si elle existe. Chaque local et ouvrage extérieur est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'avérer insuffisant.

L'opérateur de repérage dresse la liste des locaux ou parties de locaux non visités et en justifie la raison. Il désigne chaque local visité ou non sur le plan du bâtiment fourni par le donneur d'ordre.

Identification des zones :

L'opérateur de repérage divise chaque local ou ouvrage extérieur en plusieurs zones qu'il identifie sur le plan. Pour les locaux, ces zones correspondent généralement à leurs différentes faces.

Exemple :

À chaque zone peut être attribuée une lettre (A, B, C, ...), le sens de lecture étant celui des aiguilles d'une montre. Le mur d'entrée dans le local est ainsi noté A, le suivant à gauche B, etc.

L'opérateur de repérage peut décomposer une zone complexe en plusieurs parties (Ex. : AA, AB ou A1, A2, etc.).

Identification des unités de repérage :

Une unité de repérage se définit a minima avec les critères suivants :

- le niveau (rez-de-chaussée, étage X...);
- le local ;
- la zone ;
- produit ou matériau ;
- le substrat ;
- le revêtement.

L'unité de repérage fait l'objet de mesures selon les dispositions du paragraphe 7.4 de la norme NF X 46-035.

L'opérateur dresse la liste des unités de repérage suivant le descriptif du programme des travaux :

- dans chaque local ;
- dans les parties communes intérieures et extérieures ;
- dans les escaliers ;
- au niveau de la couverture.

Cas particuliers :

Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de repérage :

- l'ensemble des plinthes d'un même local (unité de repérage continue) ;
- l'ensemble des boiseries, décorations d'un même local (unité de repérage continue ou discontinue) ;
- l'ensemble des marches et contremarches, garde-corps, balustres etc. d'un même local (unité de repérage continue ou discontinue) ;
- l'ensemble des modénatures d'une façade (unité de repérage discontinue).

Chaque face d'éléments de construction communs à au moins deux zones de locaux différents (notamment portes, fenêtres, cloisons mobiles...) est une unité de repérage. En fonction du programme de travail, chaque unité de repérage doit être rattachée à un local.

D-2 L'IDENTIFICATION DES REVÊTEMENTS ET MATÉRIAUX

Le repérage porte sur tous les revêtements, matériaux et produits de construction et de décoration, comprenant notamment les revêtements intérieurs ou extérieurs, apparents ou recouverts, susceptibles de libérer des poussières de plomb lors des travaux.

Sont exclus du domaine d'application du présent document, la recherche de plomb dans le PVC (menuiseries, revêtements de sol, conduits, ...), le polystyrène, les carrelages et faïences.

Selon le programme de travaux envisagés, l'opérateur de repérage détermine l'étendue de la recherche de plomb dans les revêtements, matériaux et produits susceptibles de contenir du plomb.

D-3 STRATEGIE DE MESURAGE

Dans chaque local, toutes les unités de repérage identifiées au préalable dans les zones de repérage font l'objet d'une mesure avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb. L'opérateur de repérage définit le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'unité de repérage et de la nature des travaux. Si plusieurs mesures sont réalisées, elles sont prises à des endroits différents et réparties de façon pertinente (par exemple : parties hautes et basses d'un même mur).

Sur chaque unité de repérage, les mesures sont réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte.

Pour une unité de repérage définie (même historique et recouvrement) au moins deux mesures sont effectuées. Si les résultats sont cohérents l'unité de repérage est validée. Si les résultats sont incohérents, l'opérateur décomposera l'unité de repérage définie initialement en plusieurs unités de repérage distinctes et complètera les mesures jusqu'à obtenir des résultats cohérents pour la ou les unités de repérage définie(s).

Pour les unités de repérage qui ont des surfaces ou des longueurs importantes, l'opérateur réalisera des mesures complémentaires.

D-4 CHOIX DES POINTS DE MESURES

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

Dans tous les cas, les mesures seront réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte. Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic et des travaux à effectuer.

En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux. Si plusieurs mesures sont réalisées sur une UD elles seront prises à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur,).

Toutes les mesures effectuées par UD doivent être consignées dans le rapport sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes. Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire par méthode ICP ou acide /soluble.

D-5 RELEVÉ DES MESURES

Les résultats sont consignés dans un tableau et exprimés en mg/cm² pour la fluorescence X avec précision des incertitudes de mesures.

L'opérateur de repérage peut avoir recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire. Les résultats seront renseignés en mg/g.

L'opérateur de repérage n'a pas à se prononcer sur le niveau de risque que présentent les valeurs mesurées ou les constats visuels effectués, cependant, il joint à son diagnostic **une notice d'information**. Celle-ci vise à informer le donneur d'ordre et les entreprises de travaux du risque que présente le plomb et des mesures de prévention à mettre en œuvre le cas échéant.

E - SYNTHÈSE DE LA MISSION

E-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

R+2 : Vol 1 (Combles 1)	R+2 : Vol 2 (Combles 2)
R+2 : Vol 3 (Toiture terrasse)	R+2 : Vol 6 (Bureau 1)
R+2 : Vol 7 (Bureau 2)	R+2 : Vol 8 (Bureau 3)
R+2 : Vol 9 (Bureau 4)	R+2 : Vol 10 (Bureau 5)
R+2 : Vol 11 (Bureau 6)	R+2 : Vol 12 (Bureau 7)
R+2 : Vol 13 (Bureau 8)	R+2 : Vol 14 (Dégagement)
Comble : Vol 15 (Combles 3)	:

E.2 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS

Localisation	Motif	Remarque
Néant	Néant	Néant

E-3 RÉSULTAT DES MESURES

Etalonnage

1	Etalonnage début	Valeur témoin	1	Valeur étalonnage	1	mesure conforme notice fournisseur
2	Etalonnage fin	Valeur témoin	1	Valeur étalonnage	1	mesure conforme notice fournisseur

TABLEAU DES MESURES

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
R+2 - Vol 1 (Combles 1)								
81	E	Mur plâtre papier peint-Mur1	Haut Gauche	Plâtre	Papier peint	0,01 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
82	E	Mur plâtre papier peint-Mur1	Bas Droite	Plâtre	Papier peint	0,09 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
83	C	Mur plâtre papier peint-Mur1	Bas Droite	Plâtre	Papier peint	0,09 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
84	C	Mur plâtre papier peint-Mur1	Bas Droite	Plâtre	Papier peint	0,09 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
Nombre total d'unités de Diagnostic :		2						
N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
R+2 - Vol 10 (Bureau 5)								
43	A	Mur plâtre papier peint-Mur1	Centre Gauche	Plâtre	Papier peint	0,04 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
44	A	Mur plâtre papier peint-Mur1	Haut Droite	Plâtre	Papier peint	0,03 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
45	B	Mur plâtre papier peint-Mur1	Haut Centre	Plâtre	Papier peint	0,02 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
46	B	Mur plâtre papier peint-Mur1	Centre Gauche	Plâtre	Papier peint	0,04 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
47	C	Mur plâtre papier peint-Mur1	Haut Droite	Plâtre	Papier peint	0,03 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
48	C	Mur plâtre papier peint-Mur1	Haut Droite	Plâtre	Papier peint	0,03 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
49	D	Mur plâtre papier peint-Mur1	Bas Gauche	Plâtre	Papier peint	0,06 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
50	D	Mur plâtre papier peint-Mur1	Haut Gauche	Plâtre	Papier peint	0,01 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
101	Planc her bas	Mur plâtre papier peint-Mur1	Centre Gauche	Plâtre	Papier peint	0,04 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
102	Planc her bas	Mur plâtre papier peint-Mur1	Bas Droite	Plâtre	Papier peint	0,09 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
Nombre total d'unités de Diagnostic :		5						

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
R+2 - Vol 11 (Bureau 6)								
41	A	Mur plâtre papier peint-Mur1	Bas Gauche	Plâtre	Papier peint	0,07 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
42	A	Mur plâtre papier peint-Mur1	Bas Droite	Plâtre	Papier peint	0,09 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
51	B	Mur plâtre papier peint-Mur1	Haut Droite	Plâtre	Papier peint	0,03 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
52	B	Mur plâtre papier peint-Mur1	Centre Gauche	Plâtre	Papier peint	0,04 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
53	C	Mur plâtre papier peint-Mur1	Centre Gauche	Plâtre	Papier peint	0,04 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
54	C	Mur plâtre papier peint-Mur1	Bas Gauche	Plâtre	Papier peint	0,07 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
55	D	Mur plâtre papier peint-Mur1	Bas Gauche	Plâtre	Papier peint	0,07 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
56	D	Mur plâtre papier peint-Mur1	Centre Centre	Plâtre	Papier peint	0,05 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
103	Planc her bas	Mur plâtre papier peint-Mur1	Bas Droite	Plâtre	Papier peint	0,09 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
104	Planc her bas	Mur plâtre papier peint-Mur1	Haut Droite	Plâtre	Papier peint	0,03 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
Nombre total d'unités de Diagnostic : 5								
N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
R+2 - Vol 12 (Bureau 7)								
29	F	Mur plâtre papier peint-Mur1	Centre Droite	Plâtre	Papier peint	0,06 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
30	F	Mur plâtre papier peint-Mur1	Haut Droite	Plâtre	Papier peint	0,03 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
31	E	Mur plâtre papier peint-Mur1	Bas Droite	Plâtre	Papier peint	0,09 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
32	E	Mur plâtre papier peint-Mur1	Centre Droite	Plâtre	Papier peint	0,06 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
33	D	Mur plâtre papier peint-Mur1	Bas Centre	Plâtre	Papier peint	0,07 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
34	D	Mur plâtre papier peint-Mur1	Haut Droite	Plâtre	Papier peint	0,03 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
R+2 - Vol 12 (Bureau 7)								
35	C	Mur platre papier peint-Mur1	Haut Centre	Plâtre	Papier peint	0,02 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
36	C	Mur platre papier peint-Mur1	Centre Centre	Plâtre	Papier peint	0,05 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
37	B	Mur platre papier peint-Mur1	Haut Droite	Plâtre	Papier peint	0,04 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
38	B	Mur platre papier peint-Mur1	Centre Droite	Plâtre	Papier peint	0,06 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
39	A	Mur platre papier peint-Mur1	Bas Gauche	Plâtre	Papier peint	0,07 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
40	A	Mur platre papier peint-Mur1	Centre Gauche	Plâtre	Papier peint	0,04 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
97	Planc her bas	Mur platre papier peint-Mur1	Bas Gauche	Plâtre	Papier peint	0,07 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
98	Planc her bas	Mur platre papier peint-Mur1	Bas Centre	Plâtre	Papier peint	0,07 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
Nombre total d'unités de Diagnostic : 7								
N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
R+2 - Vol 13 (Bureau 8)								
57	B	Mur platre papier peint-Mur1	Haut Droite	Plâtre	Papier peint	0,03 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
58	B	Mur platre papier peint-Mur1	Centre Gauche	Plâtre	Papier peint	0,04 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
59	D	Mur platre papier peint-Mur1	Haut Centre	Plâtre	Papier peint	0,02 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
60	D	Mur platre papier peint-Mur1	Bas Droite	Plâtre	Papier peint	0,08 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
61	A	Mur platre papier peint-Mur1	Centre Droite	Plâtre	Papier peint	0,06 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
62	A	Mur platre papier peint-Mur1	Centre Gauche	Plâtre	Papier peint	0,04 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
63	F	Mur platre papier peint-Mur1	Haut Droite	Plâtre	Papier peint	0,04 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
64	F	Mur platre papier peint-Mur1	Bas Droite	Plâtre	Papier peint	0,09 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
R+2 - Vol 13 (Bureau 8)								
65	C	Mur platre papier peint-Mur1	Haut Droite	Plâtre	Papier peint	0,03 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
66	C	Mur platre papier peint-Mur1	Haut Centre	Plâtre	Papier peint	0,02 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
99	Planc her bas	Mur platre papier peint-Mur1	Centre Centre	Plâtre	Papier peint	0,05 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
100	Planc her bas	Mur platre papier peint-Mur1	Bas Droite	Plâtre	Papier peint	0,08 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
Nombre total d'unités de Diagnostic : 6								
N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
R+2 - Vol 14 (Dégagement)								
75	A	Mur platre papier peint-Mur1	Bas Centre	Plâtre	Papier peint	0,08 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
76	A	Mur platre papier peint-Mur1	Haut Centre	Plâtre	Papier peint	0,02 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
77	B	Mur platre papier peint-Mur1	Centre Centre	Plâtre	Papier peint	0,05 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
78	B	Mur platre papier peint-Mur1	Bas Droite	Plâtre	Papier peint	0,09 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
79	C	Mur platre papier peint-Mur1	Centre Gauche	Plâtre	Papier peint	0,04 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
80	C	Mur platre papier peint-Mur1	Bas Centre	Plâtre	Papier peint	0,08 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
Nombre total d'unités de Diagnostic : 3								
N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
R+2 - Vol 2 (Combles 2)								
85	B	Mur platre papier peint-Mur1	Centre Gauche	Plâtre	Papier peint	0,04 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
86	B	Mur platre papier peint-Mur1	Bas Droite	Plâtre	Papier peint	0,08 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
87	A	Mur platre papier peint-Mur1	Bas Gauche	Plâtre	Papier peint	0,07 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
R+2 - Vol 2 (Combles 2)								
88	A	Mur platre papier peint-Mur1	Haut Gauche	Plâtre	Papier peint	0,01 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
Nombre total d'unités de Diagnostic : 2								
N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
R+2 - Vol 3 (Toiture terrasse)								
105	A	Mur ciment peint-Mur1	Bas Droite	Ciment	Peinture	0,09 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
106	A	Mur ciment peint-Mur1	Bas Droite	Ciment	Peinture	0,08 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
Nombre total d'unités de Diagnostic : 1								
N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
R+2 - Vol 6 (Bureau 1)								
3	D	Mur platre papier peint-Mur1	Bas Centre	Plâtre	Papier peint	0,08 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
4	D	Mur platre papier peint-Mur1	Haut Droite	Plâtre	Papier peint	0,03 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
11	C	Mur platre papier peint-Mur1	Bas Droite	Plâtre	Papier peint	0,09 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
12	C	Mur platre papier peint-Mur1	Centre Centre	Plâtre	Papier peint	0,05 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
13	B	Mur platre papier peint-Mur1	Centre Centre	Plâtre	Papier peint	0,05 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
14	B	Mur platre papier peint-Mur1	Bas Droite	Plâtre	Papier peint	0,08 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
15	A	Mur platre papier peint-Mur1	Centre Gauche	Plâtre	Papier peint	0,04 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
16	A	Mur platre papier peint-Mur1	Centre Droite	Plâtre	Papier peint	0,06 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
93	Planc her bas	Mur platre papier peint-Mur1	Haut Centre	Plâtre	Papier peint	0,02 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
94	Planc her bas	Mur platre papier peint-Mur1	Haut Gauche	Plâtre	Papier peint	0,01 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu

Nombre total d'unités de Diagnostic : 5								
N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
R+2 - Vol 7 (Bureau 2)								
5	B	Mur platre papier peint-Mur1	Bas Centre	Plâtre	Papier peint	0,07 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
6	B	Mur platre papier peint-Mur1	Centre Gauche	Plâtre	Papier peint	0,04 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
7	D	Mur platre papier peint-Mur1	Centre Droite	Plâtre	Papier peint	0,06 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
8	D	Mur platre papier peint-Mur1	Haut Centre	Plâtre	Papier peint	0,02 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
9	C	Mur platre papier peint-Mur1	Haut Centre	Plâtre	Papier peint	0,03 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
10	C	Mur platre papier peint-Mur1	Bas Droite	Plâtre	Papier peint	0,08 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
89	Planc her bas	Mur platre papier peint-Mur1	Centre Centre	Plâtre	Papier peint	0,05 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
90	Planc her bas	Mur platre papier peint-Mur1	Haut Centre	Plâtre	Papier peint	0,03 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
Nombre total d'unités de Diagnostic : 4								
N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
R+2 - Vol 8 (Bureau 3)								
17	F	Mur platre papier peint-Mur1	Haut Gauche	Plâtre	Papier peint	0,02 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
18	F	Mur platre papier peint-Mur1	Bas Centre	Plâtre	Papier peint	0,07 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
19	D	Mur platre papier peint-Mur1	Centre Centre	Plâtre	Papier peint	0,05 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
20	D	Mur platre papier peint-Mur1	Haut Gauche	Plâtre	Papier peint	0,01 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
21	E	Mur platre papier peint-Mur1	Bas Centre	Plâtre	Papier peint	0,08 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
22	E	Mur platre papier peint-Mur1	Centre Droite	Plâtre	Papier peint	0,06 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
23	C	Mur platre papier peint-Mur1	Haut Droite	Plâtre	Papier peint	0,03 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
R+2 - Vol 8 (Bureau 3)								
24	C	Mur platre papier peint-Mur1	Haut Centre	Plâtre	Papier peint	0,02 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
25	A	Mur platre papier peint-Mur1	Centre Droite	Plâtre	Papier peint	0,05 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
26	A	Mur platre papier peint-Mur1	Bas Centre	Plâtre	Papier peint	0,08 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
27	B	Mur platre papier peint-Mur1	Haut Droite	Plâtre	Papier peint	0,03 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
28	B	Mur platre papier peint-Mur1	Haut Droite	Plâtre	Papier peint	0,03 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
95	Planc her bas	Mur platre papier peint-Mur1	Haut Gauche	Plâtre	Papier peint	0,02 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
96	Planc her bas	Mur platre papier peint-Mur1	Centre Centre	Plâtre	Papier peint	0,05 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
Nombre total d'unités de Diagnostic : 7								
N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
R+2 - Vol 9 (Bureau 4)								
67	B	Mur platre papier peint-Mur1	Haut Centre	Plâtre	Papier peint	0,02 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
68	B	Mur platre papier peint-Mur1	Haut Droite	Plâtre	Papier peint	0,03 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
69	A	Mur platre papier peint-Mur1	Haut Centre	Plâtre	Papier peint	0,02 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
70	A	Mur platre papier peint-Mur1	Haut Centre	Plâtre	Papier peint	0,02 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
71	D	Mur platre papier peint-Mur1	Centre Droite	Plâtre	Papier peint	0,06 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
72	D	Mur platre papier peint-Mur1	Centre Gauche	Plâtre	Papier peint	0,04 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
73	C	Mur platre papier peint-Mur1	Bas Droite	Plâtre	Papier peint	0,09 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
74	C	Mur platre papier peint-Mur1	Centre Droite	Plâtre	Papier peint	0,06 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
R+2 - Vol 9 (Bureau 4)								
91	Planc her bas	Mur platre papier peint-Mur1	Centre Droite	Plâtre	Papier peint	0,05 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
92	Planc her bas	Mur platre papier peint-Mur1	Haut Centre	Plâtre	Papier peint	0,03 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
Nombre total d'unités de Diagnostic :				5				

F - INFORMATIONS SUR LES PRINCIPALES RÉGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE D'EXPOSITION AU PLOMB

F-1 INFORMATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX EN PRÉSENCE DE PLOMB

Comment se contamine-t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant des particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de travaux,
- remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes.

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- choisir la technique d'intervention la moins polluante (exemple : éviter le sablage/grenailage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs).

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires - douches - sanitaires - restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- Des conseils dans le choix des protections,
- Une aide à l'information et à la formation,
- Une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

F-2 TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code de la Construction et de l'Habitat :

- Code de la Construction et de l'Habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de la Santé Publique.

Code du Travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du Travail Articles R4412-59 et suivants du Code du Travail : Prévention de certains risques d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction.
- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en oeuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du Code du Travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le Code du Travail et le Code de la Santé Publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.4512-7 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention
- Code de la Santé publique: Arrête du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

F-3 RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP Décembre 2013 ;
- Document ED 909 Interventions peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, Septembre 2013 ;

Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement : <http://www.logement.gouv.fr>
- OPPBTP : <http://www.preventionbtp.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) : <http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : <http://www.inrs.fr/>

G - ANNEXES

G-1 NOTICE D'INFORMATIONS

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, aussi si vous réalisez des travaux (rénovation, démolition) : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusqu'à vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Les peintures contenant du plomb ne présentent pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

-s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb,

-s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb,

-s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

• Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre ;

• Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;

• Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;

• Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

• Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;

• Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;

• Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

• Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

• Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie).

Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement

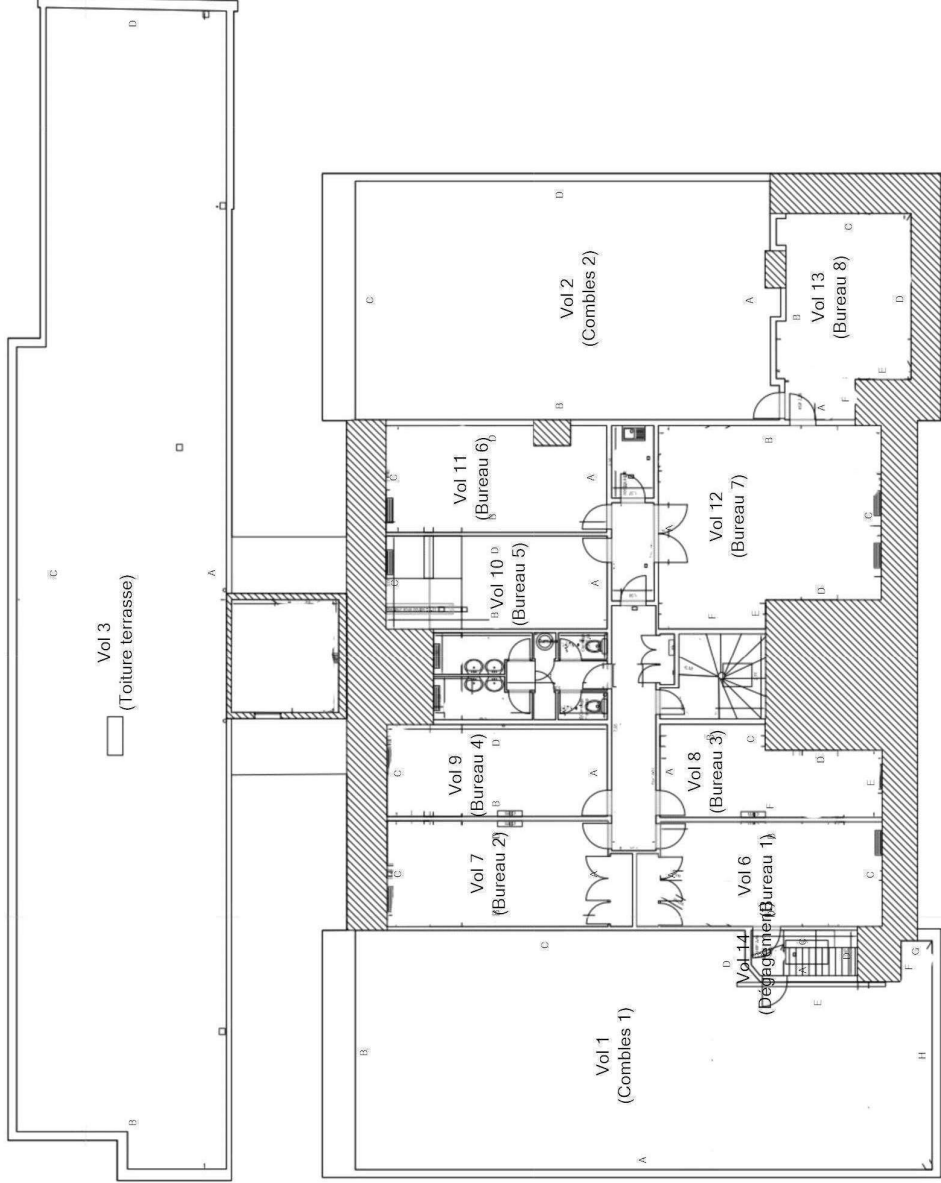


Exemples de revêtements dégradés représentant un risque pour la santé. Plaquette d'informations disponible sur : <http://www.sante-sports.gouv.fr>

R+2 - PLAN DE REPÉRAGE - COTATION VOLUME

Référence:
002EW919263

Légende



Adresse du bien
18 Quai du parquet
74130 BONNEVILLE

Désignation
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE

Date intervention
15/10/2025

Technicien intervenant
CARNIEL GUILHEM

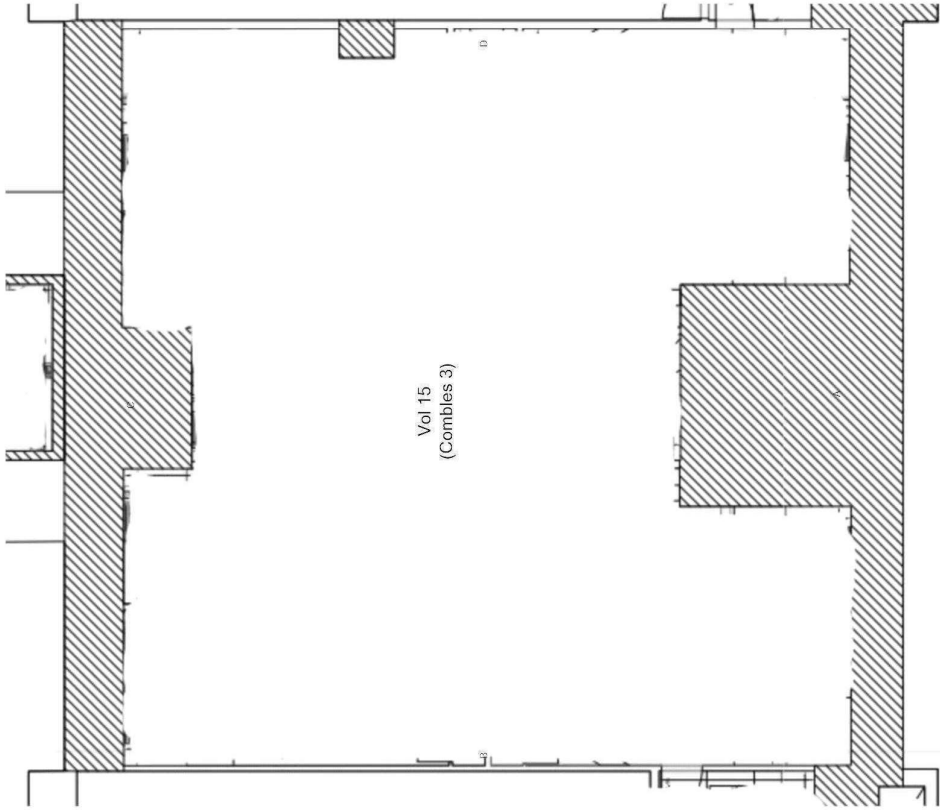
R+2 - PLAN DE REPÉRAGE - ÉLÉMENTS AVEC ET SANS PLOMB

R+2 - PLAN DE REPÉRAGE - ÉLÉMENTS AVEC ET SANS PLOMB		Référence: 002EW919263	
		Légende	
		Volume et élément contenant du plomb	
Technicien intervenant CARNIEL GUILHEM			
Date intervention 15/10/2025			
Désignation TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE			
Adresse du bien 18 Quai du parquet 74130 BONNEVILLE			

COMBLE - PLAN DE REPÉRAGE - COTATION VOLUME

Référence:
002EW919263

Légende



Vol 15
(Combles 3)



Adresse du bien
18 Quai du parquet
74130 BONNEVILLE

Désignation
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE

Date intervention
15/10/2025

Technicien intervenant
CARNIEL GUILHEM

ANNEXE: DOCUMENTS

Assurance AC 2025 1/2



Nous soussignés HDI Global SE, Tour Trinity - 1 bis Place de la Défense - 92035 Paris La Défense Cedex, certifions que la société :

VENTURA
64 RUE CLEMENT ADER
42153 RIORGES - FRANCE

est titulaire auprès de notre Compagnie d'une police d'assurance **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** n° 76208471-30015 couvrant également l'assuré additionnel :

AC ENVIRONNEMENT

Les activités garanties sont notamment les suivantes :

- Dossier Technique Amiante (DTA) et Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP)
- Tous repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante (Code de la santé publique et Code du travail), y compris avant travaux ou démolition
- Examen visuel après travaux de retrait d'amiante
- Stratégie d'échantillonnage et prélèvements d'air et de matériaux
- Caractérisation des enrobés bitumineux : recherche d'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le traitement des sujets liés à l'amiante
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat parasitaire
- Diagnostic du risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- Recherche et repérage du plomb avant ou après travaux, y compris démolition
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic Produits Matériaux Equipements et Déchets (PEMD)
- Information sur la présence d'un risque de murelle
- Mesurage de la superficie privative de lots de copropriété (loi "Carrez")
- Etat des lieux (en propre ou en sous-traitance)
- Réalisation de l'état descriptif de division des lots et du règlement de copropriété
- Mesurages des surfaces habitables, utiles, etc. (tous types de surfaces au sens du Code de la construction et de l'habitation)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Tous Audits Énergétiques, y compris réglementaire
- Etat des Risques et Pollution (ERP, ancienement ERNMT ou ESRIS)
- Certificat de déconco - Loi SRU
- Mesure du Radon dans les bâtiments
- Relève de cotes et plan de l'existant en copropriété
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Analyse de tous ces diagnostics soit en direct soit sous-traité
- Formation aux risques professionnels liés à l'amiante via une structure du groupe (ASE)
- Réalisation d'inspections dans le cadre du dispositif CEE (Certificats d'Economie d'Énergie)
- Prélèvement d'eau en vue de l'analyse de la teneur en plomb
- Recherche des canalisations en plomb dans les bâtiments
- Certificat de conformité des travaux de réhabilitation pour les investissements locatifs dans l'ancien (dispositifs Robien et équivalents)
- Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif
- Diagnostic d'accessibilité handicapés
- Etudes thermiques
- Formation des franchisés et partenaires et ce, dans le cadre de l'expertise en pathologie du bâtiment et de toutes expertises liées au bâtiment, à la construction ainsi qu'à toutes activités annexes ou connexes.

HDI Global SE
HDI-Platz 1, 30609 Hannover, Germany
www.hdi-global

Commercial Register: SIZ Hannover
HR Hannover B 60320
VAT registration ID DE 219608762

Chairman of the Supervisory Board: Tordten Leus
Board of Management: Dr. Edgar Pils (Chairman), Ralph Beutler,
Dr. Malteador Erdmeyer, Dr. Christian Hemminger, Dr.
Dirk Hering, David Hahn, Dr. Barbara Kilmarschewski,
Beitner, Dr. Thomas Kuntz



- Conception, développement de logiciels, progiciels, mise au point, développement et commercialisation de tous produits ou services informatiques télématiques et électroniques ;
- Activités de services, prestations, conseil, audit et développement en lien avec ses activités digitales
- Activités concernant la formation professionnelle
- Développement, animation d'un réseau de franchise
- Relevés 3D et relevés de mesures et données techniques
- Réalisation de plans et nomenclatures
- Hébergement de données
- Repérage des Fibres Céramiques Réfractaires (FCR)
- Réalisation de Plans Pluriannuels de Travaux (PPT) en copropriété

Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	7 500 000 EUR par sinistre
Dont	
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR par sinistre
• Faute inexcusable de l'employeur/Maladie professionnelle	2 500 000 EUR par sinistre et par période d'assurance
• Atteintes accidentelles à l'environnement (pour les sites non soumis à enregistrement ou à autorisation préfectorale)	500 000 EUR par sinistre et par période d'assurance
• Dommages aux Biens confis	30 000 EUR par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE APRES PRESTATIONS / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	3 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance
Dont	
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 01/01/2025 au 31/12/2025, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le jeudi 12 décembre 2024 – RE/CT



HDI Global SE
HDI-Platz 1, 30609 Hannover, Germany
www.hdi-global

Commercial Register: SIZ Hannover
HR Hannover B 60320
VAT registration ID DE 219608762

Chairman of the Supervisory Board: Tordten Leus
Board of Management: Dr. Edgar Pils (Chairman), Ralph Beutler,
Dr. Malteador Erdmeyer, Dr. Christian Hemminger, Dr.
Dirk Hering, David Hahn, Dr. Barbara Kilmarschewski,
Beitner, Dr. Thomas Kuntz

Attestation AC 2025



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Mme Dominique BISAGA, présidente de la SAS AC ENVIRONNEMENT (siret 441 355 914 00298), déclare sur l'honneur être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L271-6 du Code de la construction et de l'habitation, que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés et que l'ensemble des salariés présentent les garanties de compétence pour établir les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du 1 de l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'habitation, ainsi qu'à l'article L126-26 et L128-28-1 du même code, à savoir :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code, ainsi que l'ensemble des repérages de l'amiante prévus par le Code de la santé publique et le Code du travail ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 126-24 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-9 du même code ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 126-26 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'audit énergétique prévu à l'article L126-28-1 du même code
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du même code.

Ceci s'applique aussi à toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation

Je déclare que la SAS AC ENVIRONNEMENT est souscritrice d'une assurance responsabilité civile professionnelle n°76208471-30015 souscrit auprès de la compagnie d'assurance HDI permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions, selon les dispositions de l'article R271-2.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nos services, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus, ainsi que toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus, je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges le 02/01/2025

Dominique BISAGA
Présidente



AC ENVIRONNEMENT
Siège social - 64, rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES
SAS au capital 100 000 € - SIRET 44135591400298 - Publiinformation n°00181331014 - APE 7120B - Assurée par HDI Global SE - N° de police d'assurance 76208471-30015

**ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
- 35760 ST Grégoire - CPDI3809**



**Certificat de compétences
Diagnostic Immobilier**

N° CPDI3809 Version 011

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CARNIEL Guilhem

Est certifié selon le référentiel ICert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 20/10/2022 - Date d'expiration : 19/10/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 20/10/2022 - Date d'expiration : 19/10/2029
DPE tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention - DPE tout type de bâtiment (2) Date d'effet : 21/03/2022 - Date d'expiration : 20/03/2029
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel (2) Date d'effet : 21/03/2022 - Date d'expiration : 20/03/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 31/10/2023 - Date d'expiration : 30/10/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 31/10/2023 - Date d'expiration : 30/10/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 26/10/2022 - Date d'expiration : 25/10/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>
Valable à partir du 01/09/2024.

Etienne Lamy



I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire

CPE DIFR 11 rev19

ANNEXE: DOCUMENTS

ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
- 35760 ST Grégoire - CPDI3809

**Certificat de compétences
Diagnostic Immobilier**

N° CPDI3809 Version 011



Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'ICert, atteste que :

Monsieur CARNIEL Guilhem

Est certifié(e) selon le référentiel ICert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 20/10/2022 - Date d'expiration : 19/10/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 20/10/2022 - Date d'expiration : 19/10/2029
DPE tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (2) Date d'effet : 21/03/2023 - Date d'expiration : 30/03/2029
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2) Date d'effet : 21/03/2023 - Date d'expiration : 30/03/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 31/10/2023 - Date d'expiration : 30/10/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 31/10/2023 - Date d'expiration : 30/10/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 26/03/2023 - Date d'expiration : 25/03/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valable à partir du 01/09/2024.

Etienne Lamy

ICert
Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostic Immobilier
Portée disponible sur www.icert.fr

ICert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire

CPE DI DR 11 rev09